

**DÉPARTEMENT DES
LANDES**

SBVL

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 26

Pouvoirs : 00

Votants : 26

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 30 Janvier 2025 à 09h30.

Sous la présidence de Monsieur Jean Jacques DANÉ, Président.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de Janvier, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal-Leclerc à Hagetmau, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DANÉ.

Délégués titulaires présents :

M. BERGERAS Alain, M. BERNADET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. COUBLUCQ Laurent, M. DANÉ Jean-Jacques, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DUMAS Fabrice, M. DUTREUILH Damien, M. DUVIGNAU Philippe, Mme ERIDIA Martine, M. GARBAY Alain, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LALANNE Guillaume, M. LESGOURGUES Régis, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MOLLES Christian, Mme OMICIUOLO Chantal, M. PEDEGERT Alain, M. POUBLAN André, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants présents :

M. BACHERÉ Robert, M. GUICHENEUY Hervé, M. LESCOASTREYRES André, M. TUCOU Max,

Délégués titulaires excusés :

M. BARGELÉS Lionnel, M. BARRY Hervé, Mme BERGEZ Florence, M. BRUNET Gilles, M. CARRERE Christian, M. CASTET Pascal, M. DARRIBERE Didier, M. DULAYET Maurice, M. LABAT Léopold, M. LAFFITTE Philippe, M. LALANNE Philippe, Mme LANUQUE Véronique, M. LARROUTURE Thierry, M. LOCARDEL Gérard, M. MARQUIS Christophe, Mme PEGUILHE Isabelle,

Délégués suppléants excusés :

M. BOURDE-BARRERE Vincent, M. LANOT Hervé, M. LAULHE Jean-Luc, M. NOVEMBRE Philippe,

Délégués titulaires absents :

M. CAPERAN Michel, M. CASTEL Philippe, M. CRABOS Robert, M. DUIZIDOU David, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. LABORDE Philippe, M. LAURETET Denis, Mme PEYSALLE Florence, M. SAKELLARIDES Didier, M. SOUSTRA Thierry, M. TONON Philippe, M. VIDAUCOSTE Sébastien

Délégués suppléants absents :

Mme DARRIOUMERLE Corinne, M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. HUSTET Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. PRAT Jean-Bernard,

Secrétaire de séance : M. LUBET Alian

Date de convocation : 21 janvier 2025



DEL2025-03 : Acquisition de deux parcelles de terrain sur la commune de Géus-d'Arzacq (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

VU la délibération du Comité syndical lors de sa séance en date du 27 septembre 2024 décidant de la signature d'une promesse unilatérale d'achat portant sur deux parcelles de terrain sur la commune de Geus-d'Arzacq

Considérant que conformément à la délibération référencée DEL2024-25 en date du 27 septembre 2024, le Syndicat a conclu une promesse unilatérale d'achat des parcelles situées sur la commune de GÉUS-D'ARZACQ (Pyrénées-Atlantiques), lieudit Le moulin et cadastrées section A numéros 28 et 29, d'une contenance totale de 1ha 24a 50ca, en nature de taillis simple pour l'une (30a 00ca) et de terres pour l'autre (94a 50ca) ;

Considérant que l'acquisition de ces deux parcelles bordant deux cours d'eau, permettrait de sécuriser l'ensemble du site à devenir pédagogique, mais surtout de répondre efficacement au changement climatique et au bon fonctionnement des cours d'eau (restauration de prairies humides, zone de biodiversité...);

Considérant que la SAFER déclare que la cession répond aux objectifs fixés à l'article L.141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant que la vente est conclue moyennant le prix de CINQ-MILLE-QUATRE-CENT-VINGT-CINQ EUROS (5 425 Euros). Outre la somme de SIX-CENT-CINQUANTE-ET-UN EUROS (651 euros) toutes taxes comprises (542,50 euros hors taxes) au titre de la prestation de service de la SAFER et celle de CENT-CINQUANTE-CINQ EUROS (155 euros) au titre de la contribution de sécurité immobilière due à raison de la publication du pacte de préférence et du droit de délaissement stipulés au profit de celle-ci.

Considérant que le syndicat devra respecter, après l'acquisition et pendant un délai minimum de 10 ans à compter de la signature de l'acte et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER, le cahier des charges de celle-ci, lui imposant :

- D'utiliser le bien acquis selon la destination qui lui a été dévolue par la SAFER ;
- De s'engager à ne pas aliéner à titre onéreux, ou par donation entre vifs, ni louer, ni échanger, ni apporter en société le bien vendu qu'à condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant ;

Considérant que pendant le délai de dix ans, il est également stipulé, au profit de la SAFER, un pacte de préférence et un droit de délaissement, ce dernier ayant vocation à être mis en œuvre en cas de non-respect des conditions du cahier des charges.

Considérant que s'agissant des autres clauses de l'acte, celles-ci figurent dans le projet d'acte de vente demeurant ci-joint.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter les conditions de l'acte de vente visées ci-dessus, dans le cadre de l'acquisition des parcelles sises à GÉUS-D'ARZACQ (Pyrénées-Atlantiques), lieudit Le moulin et cadastrées section A numéros 28 et 29, d'une contenance totale de 1ha 24a 50ca, moyennant le prix de CINQ-MILLE-QUATRE-CENT-VINGT-CINQ EUROS (5 425 euros), outre la somme de SIX-CENT-CINQUANTE-ET-UN-EUROS (651 euros) toutes taxes comprises (542,50 euros hors taxe) au titre de la prestation de service de ladite SAFER et celle de CENT-CINQUANTE-CINQ EUROS (155 euros) au titre de la contribution de sécurité immobilière due à raison de la publication du pacte de préférence et du droit de délaissement stipulés au profit de cette dernière.

Article 2 : De désigner Monsieur le Président pour signer ledit acte de vente par devant Maître BRET-DIBAT, Notaire à ARZACQ (Pyrénées-Atlantiques).

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Alain LUBET

Le Président,
Jean-Jacques DANÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.